

Guide du Comité de Suivi Individuel (CSI)

Références :

- [Arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#), : art. 3 et art. 11 à 14.
- Règlement Intérieur de l'Ecole Doctorale concernée
- [Charte du Doctorat de l'Université de Limoges](#)

1. Objectifs du CSI

Les Ecoles Doctorales ont pour mission d'**assurer une démarche qualité de la formation doctorale** en mettant notamment en place des Comités de Suivi Individuel (CSI) pour chaque doctorant.

Le CSI veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la [Charte du Doctorat de l'Université de Limoges](#) et la **Convention Individuelle de Formation** qui précise notamment les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant.

Le CSI assure un **accompagnement du doctorant pendant toute la durée du Doctorat**. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque réinscription jusqu'à la fin du Doctorat. **Le renouvellement annuel de l'inscription se fait après avis du CSI.**

2. Missions du CSI

a. Mission d'évaluation

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité **évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche**. Le comité suit les progrès du doctorant dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à en montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique international. Le comité amène, en particulier, le doctorant à :

- exposer clairement et défendre la démarche de recherche et les directions scientifiques qui sont suivies,
- montrer la maîtrise de son projet dans le temps et son achèvement dans la durée prévue,
- faire le point sur l'avancement de ses travaux, sa culture scientifique et son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur l'état de la préparation de son devenir professionnel.

Le comité s'assure que le doctorant bénéficie de formations collectives scientifiques et transversales à visée professionnalisante et qu'il soit formé notamment dans les domaines suivants :

- l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique,
- les enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens,
- les enjeux du développement durable.

Le comité s'assure également que le doctorant connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques propres à sa discipline et la propriété intellectuelle.

b. Mission de conseil

Le comité **assure un suivi et formule des recommandations** destinées au doctorant, au(x) directeur(s) de thèse et au directeur de l'Ecole Doctorale. Il apporte un point de vue extérieur et nouveau sur les travaux et sur le déroulement du projet doctoral, dont chacun pourra faire un usage constructif.

c. Mission de détection et d'alerte

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité doit être particulièrement vigilant pour **repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.**

En cas de difficulté constatée, **le comité de suivi individuel du doctorant établit un rapport indépendant indiquant les dysfonctionnements et le transmet au Directeur de l'ED** qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son Doctorat.

À tout moment de son parcours, le doctorant peut également se tourner naturellement vers son directeur de thèse, son directeur d'unité de recherche, son directeur d'Ecole Doctorale ou encore les représentants des doctorants élus de son Ecole Doctorale. Plus généralement, l'Université de Limoges met en place plusieurs dispositifs particuliers d'écoute et de conseil que le doctorant peut solliciter à tout moment :

- le **Service de Santé Etudiants (SSE)** : prise de rendez-vous en ligne sur le site <https://rdv-sumpps.unilim.fr/>
- la Cellule de veille RPS – Risques Psycho-Sociaux : signalement-rps@unilim.fr
- la **Cellule discrimination, harcèlement, violences sexuelles et sexistes** : harcelement@unilim.fr
- le [médiateur de l'Université de Limoges](#).

3. Composition du CSI

Le CSI du doctorant comprend **au minimum deux membres dont** :

- **un membre spécialiste** de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse
- **un membre non spécialiste** extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse.

Dans la mesure du possible, l'un des membres du comité doit être extérieur à l'Université de Limoges (et extérieur à l'établissement partenaire en cas de cotutelle internationale de thèse).

Les membres de ce comité ne participent pas à l'encadrement de thèse du doctorant. Les membres sont désignés via le **formulaire** prévu à cet effet. L'Ecole Doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel avant sa réunion. Elle veille aussi à ce que la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de la durée de la thèse dans la mesure du possible.

Les membres du CSI ne pourront être désignés comme rapporteurs de la thèse.

Parmi les membres du CSI, **l'un est nommé « référent » par l'Ecole Doctorale.** Le membre référent est chargé d'organiser le CSI et d'en assurer le suivi : contacter les membres, le doctorant et le(s) directeur(s) de thèse pour convenir d'une date, animer les entretiens, rédiger le rapport et le faire signer aux membres du comité...

4. Organisation et déroulement du CSI à l'UL

<p>Au plus tard 3 mois avant le CSI annuel :</p> <p>Désignation des membres du CSI</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Le doctorant saisit les membres de son comité dans ADUM. Le directeur de l'ED désigne le référent parmi les membres. A partir de ces informations, le formulaire de désignation des membres du CSI sera alors généré*➤ Le référent du CSI récolte les formulaires d'engagement signés par tous les membres du comité*
--	--

	 <p>* Uniquement pour les doctorants en fin de 1^{ère} année de thèse ou en cas d'évolution dans la composition des membres du CSI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le référent programme la date et l'heure de l'entretien avec les membres du comité, doctorant et directeur(s) de thèse. Il récolte et communique les formulaires d'engagement signés par les membres au gestionnaire de l'ED et l'informe du calendrier retenu.
<p>1 mois avant le CSI annuel</p> <p>Convocation du doctorant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le gestionnaire de l'ED convoque le doctorant à son CSI en lui demandant de compléter la partie 1 du livret du CSI ➤ Le gestionnaire de l'ED convoque les membres du CSI et le(s) directeur(s) de thèse
<p>2 semaines avant le CSI annuel</p> <p>Préparation du CSI par le doctorant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le doctorant transmet le livret CSI complété au gestionnaire de l'ED
<p>1 semaine avant le CSI annuel</p> <p>Mise à disposition des documents supports</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le gestionnaire de l'ED met à disposition des membres du CSI, doctorant et directeur(s) de thèse, les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le livret CSI complété par le doctorant - la Convention Individuelle de Formation du doctorant - le guide CSI - la Charte du Doctorat - le formulaire de désignation des membres - le formulaire d'engagement des membres du CSI
<p>JOUR J : Entretien CSI</p>	
<p>Au plus tard 1 mois après le CSI annuel</p> <p>Rédaction, signatures et transmission du rapport de CSI</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le référent du CSI complète le rapport et le fait signer aux membres du comité puis le dépose dans ADUM afin de le communiquer aux membres du CSI, au doctorant, directeur(s) de thèse et ED

5. Quelques réponses aux questions fréquemment posées

- **Pourquoi les membres du CSI ne peuvent pas être désignés comme rapporteurs de la thèse ?**

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'Ecole Doctorale, sur proposition du directeur de thèse, sur la base des rapports des rapporteurs. Le doctorant et son ou ses directeurs de thèse bénéficient des conseils et recommandations du comité de suivi et en font le meilleur usage. Ils doivent pouvoir rester libres, le cas échéant, de ne pas suivre ces conseils et recommandations, sans que cela puisse peser, ensuite, sur l'autorisation de soutenance, à travers le rapport d'un rapporteur qui pourrait regretter que ses conseils n'aient pas été suivis. Plus généralement, les rapporteurs ne doivent pas avoir eu d'implication dans le travail du doctorant.

- **Dans quels cas faudrait-il faire évoluer la composition du CSI ?**

Il peut être nécessaire de faire évoluer la composition du comité de suivi, si, par exemple, pendant la préparation de la thèse, la situation d'un des membres du CSI évolue et ne lui permet plus de respecter ses engagements (mutation,

l'engagement dans la préparation d'une HDR avec le directeur de la thèse comme référent HDR, manque de disponibilité pour les réunions annuelles...).

- **Quelle est la durée d'un comité de suivi ?**

La durée consacrée à la présentation des travaux de recherche par le doctorant aux membres du comité de suivi doit être suffisamment longue pour que le comité soit en mesure d'apprécier l'avancement des travaux et les capacités du doctorant à les présenter mais significativement plus courte que la durée de la présentation des travaux lors de la soutenance de Doctorat. Une durée de 15 à 30 minutes est recommandée pour la présentation des travaux, sans compter le temps consacré à la discussion scientifique.

Le temps consacré aux entretiens privés avec le doctorant, d'une part, et avec le(s) directeur(s) de thèse, d'autre part, doit également être suffisant pour aborder l'ensemble des autres aspects. Une durée minimale de 15 minutes est recommandée pour pouvoir aborder l'ensemble des questions.

- **La visioconférence est-elle recommandée ?**

Le CSI peut être organisé en visioconférence. Cela permet notamment de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps et coût de transport. Mais il faut que les conditions utilisées ne s'opposent pas à une prise de parole libre et aux échanges humains qui la facilitent. Il est par exemple généralement nécessaire d'ouvrir sa caméra pendant les entretiens privés et il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés.

- **Évaluation ou conseil ?**

Le CSI n'évalue ni le doctorant, ni le directeur de thèse. Il a vocation à évaluer les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et donne un avis sur la réinscription.

La tenue du CSI doit être un moment important car il est l'occasion pour chacun des acteurs d'un projet doctoral de faire le point, de bénéficier d'un regard extérieur et indépendant et de prendre du recul, sans toutefois engendrer une pression excessive sur les doctorants et leurs encadrants.

- **Que faire en cas de problème ?**

Si les membres du comité constatent des difficultés ou des points de vigilance qui appellent une action ou une intervention ou présagent d'une évolution défavorable, il est important que le comité en alerte l'Ecole Doctorale *via* le rapport du CSI. Le rôle du comité ne consiste pas à résoudre ces difficultés. Le comité rédige un rapport comprenant notamment des recommandations. **En cas d'alerte, le comité établit un rapport dédié qui n'est pas soumis aux parties (le doctorant, le(s) directeur(s) de thèse) et qui est transmis au directeur de l'Ecole Doctorale afin de permettre la mise en place de la procédure d'accompagnement par la cellule dédiée.**

Ressources

- Formulaire de désignation des membres
- Formulaire d'engagement des membres
- Modèle de Rapport du Comité de Suivi Individuel